Horaires des travaux bruyants à Kienheim

67270 · Bas-Rhin (67) · 537 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Utilisation des tondeuses et/ou matériel à moteur, signé le 3 septembre 2026. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi 7h - 12h30 et 13h30 - 20h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les tondeuses à gazon et tous matériels à moteur sont AUTORISES en semaine de 7 h à 20 h avec respect de la pause méridienne de 12h30 à 13h30, sont INTERDITS les dimanches et jours fériés . »

Texte officiel : http://www.kienheim.fr/Utilisation-des-tondeuses-et-ou-materiel-a-moteur

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.